

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890
GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 7
votants : 10
Quorum : 6

Date de convocation :
27/08/2026

Date de publication et
d'affichage :
08/09/2026

Délibération
N° 2026.09.01.04

OBJET :

Convention Territoriale
Globale : avenant pour
l'année 2027

DÉLIBÉRATION N°2026.09.01-04 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Béatrice CARIOU LECOQ, messieurs Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Philippe MAZET.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Julie GUERIN ayant donné pouvoir à Béatrice CARIOU LECOQ, Elyane LE POMMERAY ayant donné pouvoir à Marie-Claire ACQUITTER, Aymeric LAFARGUE ayant donné pouvoir à Philippe MAZET.

ABSENTS EXCUSES : Anne-Marie DESTOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent DENISE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'avenant proposé par la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL).

La convention territoriale globale (CTG) est un dispositif de coopération entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités locales, visant à construire un projet social territorial, adapté aux besoins des habitants et des familles.

Elle permet de :

- associer les habitants aux politiques qui les concernent ;
- soutenir l'action locale et répondre à de nouveaux besoins sociaux ;
- structurer et coordonner les services existants pour les rendre plus efficaces et accessibles ;
- élaborer un projet de territoire attractif et innovant en mobilisant les compétences des collectivités et de la CAF.

Ses domaines d'intervention sont :

- la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;
- la parentalité et l'accompagnement social ;
- l'accès aux droits et l'inclusion numérique ;
- l'animation de la vie sociale ;
- le logement et le handicap ;
- le développement de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants ;

Les membres signataire de cette convention sont :

- la CLCL,
- les 14 communes qui la composent,
- le Conseil Départemental,
- l'Education Nationale,
- le Centre socioculturel intercommunal,
- l'association familles rurales de Guissény.

La Convention Territoriale Globale a été signée en 2023 pour une durée de trois ans. Elle s'achèvera donc en décembre 2026. La CLCL est invitée à prolonger d'une année la convention via un avenant pour coïncider avec le calendrier de l'élection présidentielle et la future convention d'objectifs et de gestion. En effet, les politiques familiales sont négociées entre l'Etat et la branche famille de la

Sécurité Sociale et mises en œuvre par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), via la convention d'objectifs et de gestion (COG). La CTG dépend donc de la COG qui définit les orientations et les moyens alloués aux politiques familiales et se décline ensuite sur le Département. La COG sera réécrite au 1^{er} janvier 2028 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2032.

La CAF demande aux communes concernées par la signature d'un avenant d'y faire figurer la notion de service public de la petite enfance (SPPE). Sur l'année 2025, le SPPE a été rendu obligatoire sur l'ensemble du territoire national. Il vise à répondre aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles, en imposant des compétences spécifiques aux communes qui deviennent autorités organisatrices.

Objectifs du SPPE :

Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes, à partir du 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire. L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille.

Les compétences rendues obligatoires pour les autorités organisatrices s'appliquent en fonction du nombre d'habitants :

- pour les 14 communes :

- compétence 1 : recenser les besoins : identifier les besoins des familles en matière de service aux familles et d'accueil des jeunes enfants, y compris le nombre de places nécessaires et les types d'accueil disponibles.
- compétence 2 : informer et accompagner les familles : fournir des informations et un soutien aux familles ayant des enfants de moins de trois ans, ainsi qu'aux futurs parents, pour les aider à connaître les options d'accueil disponibles.

Ces 2 compétences sont assurées par le Relais Petite Enfance Intercommunal.

- Uniquement pour Lesneven et Ploudaniel (communes de plus de 3 500 habitants)

- compétence 3 : planification et développement des modes d'accueil pour les communes de plus de 3 500 habitants, il est obligatoire de planifier le développement des modes d'accueil et de soutenir la qualité des services.

Dès lors que les communes sont signataires d'une CTG qui correspond aux attentes du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, elles sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.

- compétence 4 : soutenir la qualité d'accueil sur le territoire : les communes doivent œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'Education Nationale).

Ce travail est assuré par la coordination de la Maison des familles via l'animation des réseaux professionnels petite enfance, enfance et parentalité et par les missions du relais petite enfance intercommunal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, au vu de cet exposé, de se prononcer sur cet avenant à la convention territoriale globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant à la convention territoriale globale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Vote : adopté à l'unanimité (10 pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Vincent DENISE,
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULEVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.